BOURSE AUX PROJETS DE JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJET :

La commune de Marolles en Brie propose depuis 2016 un dispositif intitulé « Bourse aux projets de jeunes » qui vise à assurer un accompagnement des jeunes marollais âgés de moins de 26 ans et à les soutenir dans leurs projets individuels ou collectifs.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution chargée de valider les projets est constituée de l'élu en charge de la Jeunesse, du responsable Enfance-Jeunesse, d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS.
Les jeunes porteurs de projets devront les présenter lors des commissions d'attribution.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont :

- La nature du projet :
  Vocation sociale, humanitaire, culturelle et sportive, formation, mobilité,
- L'implication et la motivation du candidat,
- L'intérêt du projet et les buts poursuivis,
- L'originalité du projet.

ARTICLE 4 : MONTANT ET NATURE DE L'AIDE

L'aide octroyée se décline sous trois formes :

- Un accompagnement méthodologique par les animateurs du service Jeunesse,
- Un appui logistique par la mise à disposition de moyens matériels,
- Une aide financière après avis de la commission d'attribution.

L'enveloppe globale de ce dispositif est définie chaque année au budget communal et répartie en fonction du nombre et de l'intérêt des projets retenus.
Le montant de l'aide octroyée sera directement versé au jeune, sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION

Pour solliciter l'aide de la ville, le ou les jeunes doivent remettre au service Jeunesse le dossier de candidature complété, assorti des pièces justificatives avant le 30 septembre 2024 (passé ce délai les dossiers ne pourront être traités).
La candidature des mineurs est admise sous réserve de l'accord du représentant légal.
Les projets présentés par une association ne sont pas recevables, sauf si l'association est constituée pour l'objet même du projet.

Pièces justificatives :

- Dossier de candidature dûment complété,
- Pièce d'identité,
- Justificatif de domicile,
- descriptif détaillé du projet,
- budget prévisionnel,
- autres demandes de subventions,
- RIB du demandeur ou de son représentant légal.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU JEUNE

Chaque jeune ou groupe s'engage à faire connaître les évolutions de son projet, à réaliser un bilan et à participer aux actions de valorisation du dispositif organisées par la ville.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Si nécessaire, le ou les jeunes s'engagent à souscrire les assurances indispensables à la réalisation du projet. Ces documents devront être présentés avec le dossier de candidature.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DES PROJETS

Toute modification ou annulation du projet retenu (objectifs, calendrier, composition du groupe…) doit être notifiée au service Jeunesse. Si les changements s'avèrent de nature à compromettre la bonne réalisation du projet, la commune se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement sera affiché à la Maison des Jeunes et remis aux jeunes lors du retrait des dossiers de candidature.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de Marolles-en-Brie dans sa séance du 29 février 2024

Date : Le
Signature du demandeur, précédée de « lu et approuvé »

Pour les mineurs
Signature du représentant légal, précédée de « lu et approuvé »

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie